



**GUIDE DE LA RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**



# EDITO

**Nouvelle rentrée, nouvelle organisation...**

La rentrée scolaire comme chaque année sonne le glas de la période estivale.

L'éducation de nos enfants est une priorité pour notre commune.

Cette ambition s'est traduite par la mise en place d'équipements conséquents pour accompagner la réussite éducative de tous les élèves.

Dans cette même logique, les représentants des parents d'élèves, le conseil municipal et le conseil d'école ont souhaité profiter de l'application du décret élargissant le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire pour revenir à quatre jours d'enseignement par semaine dès cette rentrée.

Plus que jamais, je demeure, en cette première année de mise en place des nouveaux horaires scolaires, à votre écoute.

Avec cette nouvelle rentrée, c'est aussi une nouvelle occasion pour moi de vous adresser à chacun d'entre vous le guide de la rentrée que nous concevons toujours avec le plus grand soin pour vous apporter tous les renseignements pratiques.

Je souhaite à tous, parents et enfants, une belle rentrée.

*Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS*

## SOMMAIRE

Les horaires de l'école et des temps Périodiques.....page 3

Calendrier des vacances scolaires 2017-2018.....page 4

Présentation du Portail Citoyen .....page 5

Inscriptions..... page 6

Tarifification.....page 6

Règlement spécifique à chaque temps d'accueil.....page 7

Discipline.....page 8

Mesures d'ordres..... page 8

# LES HORAIRES DE L'ECOLE ET DES TEMPS PERISCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h35	Garderie			Garderie	
8h35 - 8h45	Accueil des enfants par les enseignants			Accueil des enfants par les enseignants	
8h45 - 11h45	Enseignement scolaire			Enseignement scolaire	
11h45 - 12h30	Pause méridienne premier service (TPS au CP)			Pause méridienne premier service (TPS au CP)	
12h30 - 13h20	Pause méridienne deuxième service (CE1 au CM2)			Pause méridienne deuxième service (CE1 au CM2)	
13h20 - 13h30	Accueil des enfants par les enseignants			Accueil des enfants par les enseignants	
13h30 - 16h30	Enseignement scolaire			Enseignement scolaire	
16h45 - 17h45	Garderie ou étude	Garderie		Garderie ou étude	
17h45 - 18h30	Garderie			Garderie	

# CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2017 - 2018

(L'Académie de Lille se situe en Zone B)

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2017	Jour de reprise : <b>lundi 4 septembre 2017</b>		
Vacances de la Toussaint 2017	Fin des cours : <b>samedi 21 octobre 2017</b> Jour de reprise : <b>lundi 6 novembre 2017</b>		
Vacances de Noël 2017	Fin des cours : <b>samedi 23 décembre 2017</b> Jour de reprise : <b>lundi 8 janvier 2018</b>		
Vacances d'hiver 2018 vacances de février 2018	Fin des cours : <b>samedi 10 février 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 26 février 2018</b>	Fin des cours : <b>samedi 24 février 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 12 mars 2018</b>	Fin des cours : <b>samedi 17 février 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 5 mars 2018</b>
Vacances de printemps 2018 vacances de Pâques 2018	Fin des cours : <b>samedi 7 avril 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 23 avril 2018</b>	Fin des cours : <b>samedi 21 avril 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 7 mai 2018</b>	Fin des cours : <b>samedi 14 avril 2018</b> Jour de reprise : <b>lundi 30 avril 2018</b>
Pont de l'Ascension 2018	Il n'y a pas de pont officiel de l'Ascension en 2018		
Grandes vacances 2018	Fin des cours : <b>samedi 7 juillet 2018</b>		

## ❖ PRESENTATION DU PORTAIL CITOYEN

A partir du nouveau site de la commune [www.baincthun.fr](http://www.baincthun.fr), le portail citoyen sécurisé vous permet désormais d'inscrire en quelques clics vos enfants pour les services périscolaires et extrascolaires, (cantine, garderie, étude surveillée et centre de loisirs), 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Pour accéder à ce service sécurisé, la création d'un compte protégé par un mot de passe vous est nécessaire. Un courriel de confirmation valide l'ouverture de votre compte et vous donne accès à l'ensemble des téléservices.

Si besoin, un poste informatique est à votre disposition en mairie, vous pouvez également prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie pour créer votre dossier famille.

Très prochainement, le règlement de toutes les activités scolaires et périscolaires se fera obligatoirement par carte bancaire\* à la réservation, par le biais d'un porte-monnaie électronique, sur le portail citoyen, et plus aucune facture ne sera transmise par courrier.

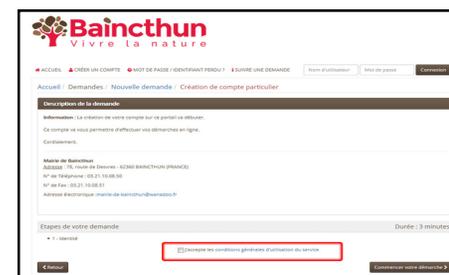
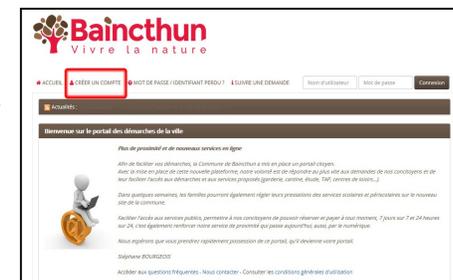
Il est donc indispensable que votre dossier soit saisi et complet pour l'ouverture prochaine des paiements en ligne.

Nous vous invitons donc à vous rendre dès à présent sur ce portail innovant et à ouvrir votre compte.

\*Pour les usagers ne possédant pas de carte bancaire, l'alimentation de ce porte-monnaie électronique pourra se faire en mairie par chèque établi à l'ordre de la « Régie jeunesse - activités péri et extra scolaires - Baincthun » ou par versement numéraire.

## ❖ GUIDE D'UTILISATION DU PORTAIL CITOYEN

Pour créer un compte citoyen, il suffit de se rendre sur le site [www.baincthun.fr](http://www.baincthun.fr), rubrique démarches en ligne, accéder au Portail citoyen puis cliquer sur « **Créer un compte** »



Ensuite, il vous suffit de cocher « **J'accepte les conditions générales d'utilisation du service** », puis de cliquer sur « **Commencer votre démarche** ».

Puis, une fois l'ensemble des champs du formulaire rempli et les caractères de l'image recopiés, cliquez sur "**suivant**".

A la fin de la procédure de création, un mail vous est envoyé à l'adresse mail que vous avez indiquée. **Il vous suffit de cliquer sur le lien pour activer votre compte, sous un délai de 24 h.**

Grâce à vos identifiants, vous pouvez désormais effectuer vos réservations en ligne sur l'agenda de votre ou de vos enfant(s).



Un guide complet des services en ligne est disponible en mairie sur simple demande.

**L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.**

### ✿ INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions (restauration scolaire, garderie et étude surveillée) se font directement sur le **PORTAIL CITOYEN** après avoir préalablement créé le dossier de chaque enfant et fourni toutes les pièces justificatives.

Les inscriptions (ou annulations) pour la cantine sont verrouillées deux jours ouvrables avant le jour souhaité à 24 h :

- le lundi : au plus tard le jeudi précédent avant 24 h
- le mardi : vendredi avant 24 h
- le mercredi : lundi avant 24 h
- le jeudi : mardi avant 24 h
- le vendredi : mercredi avant 24 h

Les inscriptions (ou annulations) de dernière minute sont tolérées **exceptionnellement** mais doivent être formulées auprès de Céline VANDERLINDEN en garderie, au **06.30.48.74.74** ou en mairie au **03.21.10.08.50** en respectant les jours et heures suivants pour :

- le lundi : au plus tard le vendredi précédent avant 8 h 30
- le mardi : lundi avant 8 h 30
- le mercredi : mardi avant 8 h 30
- le jeudi : mercredi avant 8 h 30
- le vendredi : jeudi avant 8 h 30

### A noter :

Les inscriptions sont également possibles en mairie sur le poste informatique prévu à cet effet dans les délais indiqués sur le portail citoyen.

Il n'y a pas de service de garderie pendant la pause méridienne. Toute absence non excusée dans les délais indiqués ci-dessus sera sanctionnée par la facturation du repas préalablement réservé.

### ✿ TARIFICATION

Garderie matin ou soir		Etude surveillée		Repas	
Tarif horaire				Baincthunois	Extérieurs
QF inférieur à 617€	QF supérieur à 617€	QF inférieur à 617€	QF supérieur à 617€		
1,10 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	3,60 €	4,00 €

\*QF = quotient familial de la caisse d'allocations familiales

### A noter :

**Ce tarif est un tarif horaire pour lequel toute heure commencée est due.**

**La garderie se terminant à 18 h 30, chaque début de quart d'heure non justifié vous sera facturé 4 € par enfant.**

**Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire, géré par la commune. Celui-ci regroupe le service restauration, l'étude surveillée et la garderie.**

**Toute inscription à l'accueil périscolaire engendre, de ce fait, l'adhésion totale au présent règlement.**

#### ✿ REGLEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE TEMPS D'ACCUEIL

##### □ Restauration scolaire

###### ➤ Jours et heures d'ouverture

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par le personnel encadrant, conformément à la législation en vigueur, de 11 h 45 à 13 h 20.

En cas d'urgence, le service restauration scolaire est joignable au **06.33.36.17.49**.

###### ➤ Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- les membres du Conseil Municipal de Baincthun
- le personnel communal et scolaire
- les enfants de l'école de la Pâturelle
- le personnel de la société de restauration qui fournit les repas
- les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

##### □ Garderie et étude

➤ Les garderies du matin et du soir se déroulent dans la salle dédiée de l'école de la Pâturelle.

- le matin : activités libres de 7 h 30 à 8 h 35
- le midi : activités périscolaires de 11 h 45 à 12 h 30 pour les primaires et de 12 h 30 à 13 h 20 pour les maternelles (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
- le soir à 16 h 30 : prise en charge des enfants par le personnel communal qui les oriente vers la garderie ou l'étude surveillée.

➤ **L'étude** fonctionne de 16 h 45 à 17 h 45, suivant les jours fixés à la rentrée par la commune et le corps enseignant. Elle sera assurée sous réserve d'effectif suffisant (5 enfants au minimum).

A l'issue de l'étude, les enfants seront redirigés vers la garderie.

**Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école, d'émarger le registre de présence et de respecter les horaires fixés.**



**Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.**

## ✿ DISCIPLINE

### Rôle et obligations :

#### ➤ de l'enfant

- L'enfant doit respect et obéissance au personnel encadrant.
- Il doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.
- Il lui est interdit d'introduire tout objet personnel.

**L'usage du téléphone portable quelle que soit sa forme est strictement interdit.**

En cas d'utilisation de matériel non autorisé, l'élève encourt des sanctions disciplinaires et le matériel introduit sans autorisation sera saisi par le personnel municipal et déposé en Mairie.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant aide, le cas échéant, le camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé et participe à ce temps de vivre ensemble.

#### ➤ du personnel encadrant

Élément déterminant du bon déroulement de l'accueil périscolaire, le personnel montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Il procède au pointage nominatif des enfants qui est ensuite communiqué au service comptabilité de la mairie.

Il ne tolère aucun gaspillage

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

#### ➤ des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Ils doivent consigner, dans le dossier enfant saisi sur le portail citoyen, les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant.

Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Il est dans l'obligation des parents de prévenir un membre du personnel de l'école en cas de maladie de l'enfant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

---

## ✿ MESURES D'ORDRES

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user des sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement. Les mesures de renvoi seront signifiées aux familles par courrier avec accusé de réception.

---

Un exemplaire du présent guide périscolaire est tenu à la disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de la mairie ou sur le site de la commune : [www.baincthun.f](http://www.baincthun.f)